

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

JANVIER 2020

NUMERO SPECIAL Nº 1

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture : http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
Arrêté n° 19-586 du 16 décembre 2019 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Yves DUVAL	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	2
Arrêté conjoint du 23 décembre 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétences conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche pour 2020	2
DIVERS	2
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE	
NORMANDIE	2
Récépissé du 31 décembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP854033669 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	
Arrêté de subdélégation du 2 janvier 2020 de M. Hugues BIED-CHARRETON	3
PREFECTURE DE REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	7
Arrêté du 16 décembre 2019 portant arrêt des cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de SAINT-MALO – BAIE du MONT-SAINT-MICHEL	7

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 19-586 du 16 décembre 2019 portant nomination d'un Maire honoraire - M. Yves DUVAL

Art. 1: Monsieur Yves DUVAL, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de BLOSVILLE.

Signé : Pour le préfet, la directrice de cabinet : Hélène DEBIÈVE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté conjoint du 23 décembre 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétences conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche pour 2020

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et le schéma départemental médico-social de la Manche ;

Art. 1 : L'appel à projet médico-social figurant dans le tableau ci-dessous sera lancé pour 2020 :

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap							
Catégorie de service ou d'établissement médico- social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet		
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	Adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Manche	Création	17 places (dont 8 places non pourvues en 2019)	4 ^{ème} trimestre 2019		

Les informations relatives à cet appel à projet seront publiées et consultables sur les sites de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets) et du Conseil Départemental de la Manche : www.handicap.manche.fr

Art. 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie aux adresses postales suivantes :

Agence Régionale de Santé de Normandie

2, place Jean Nouzille

CS 55035

14050 CAEN cedex 4

Conseil Départemental de la Manche

50050 Saint-Lô Cedex

Signés : P/La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie : Laurence LOGGA

Le Président du Conseil Départemental de la Manche : Marc LEFEVRE

DIVERS

<u>DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie</u>

Récépissé du 31 décembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP854033669

Le préfet de la Manche Constate qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 31/12/2019 par Monsieur Damien VOIVENEL en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme micro-BIC dont l'établissement principal est situé 64 Le Hameau Honoré 50810 BERIGNY et enregistré sous le N° SAP854033669 pour les activités suivantes : Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du

code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Signé :La Directrice adjointe de l'unité départementale Manche de la DIRECCTE : M.N. MARIGNIER

Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Arrêté de subdélégation du 2 janvier 2020 de M. Hugues BIED-CHARRETON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques;
- VU Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007;
- VU L'arrêté du préfet de la Manche en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche;

ARRETE:

- Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 décembre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat;
- Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques:
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur pricipal des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques;
 Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 2 septembre 2019 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

H. hicz

Préfecture de région Centre-Val de Loire

Arrêté du 16 décembre 2019 portant arrêt des cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation important du secteur de SAINT-MALO – BAIE du MONT-SAINT-MICHEL

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRETE

Article 1:

Les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation du secteur de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel sont arrêtées.

Article 2:

Les documents sont consultables au siège de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire : 5 avenue Buffon, 45 064 Orléans Cedex 1, et sur le site internet : http://www.centre-val-de-loire.developpementdurable.gouv.fr/

Article 3:

Le présent arrêté sera rendu opposable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire. Il sera également publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Article 4:

Les préfets des régions Bretagne et Normandie et des départements d'Ille-et-Vilaine et de La Manche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 16 DEC. 2019

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Préfet du Loiret

Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :
 - M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans 28, rue de la Bretonnerie -45057 Orléans cédex 1

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture